

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
D'INSTALLATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 MAI 2020 TENU AU C2 –
CENTRE CULTUREL DE TORCY**
*dans la grande salle pour respecter les gestes barrières et
la distanciation entre les élus et le public*

L'an deux mil vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Torcy, régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7 et L2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'Ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la grande salle du centre culturel de la commune (le C2), sous la présidence de Mme Marie-Thérèse MUNOZ, 1^{ère} Adjointe sortante, puis de M. Bernard MICHELOT, doyen de l'assemblée, et de M. Philippe PIGEAU, Maire élu.

Il est précisé que la séance s'est déroulée devant un public restreint, disposition convenue et inscrite sur la convocation adressée aux conseillers municipaux.

ETAIENT PRESENTS :

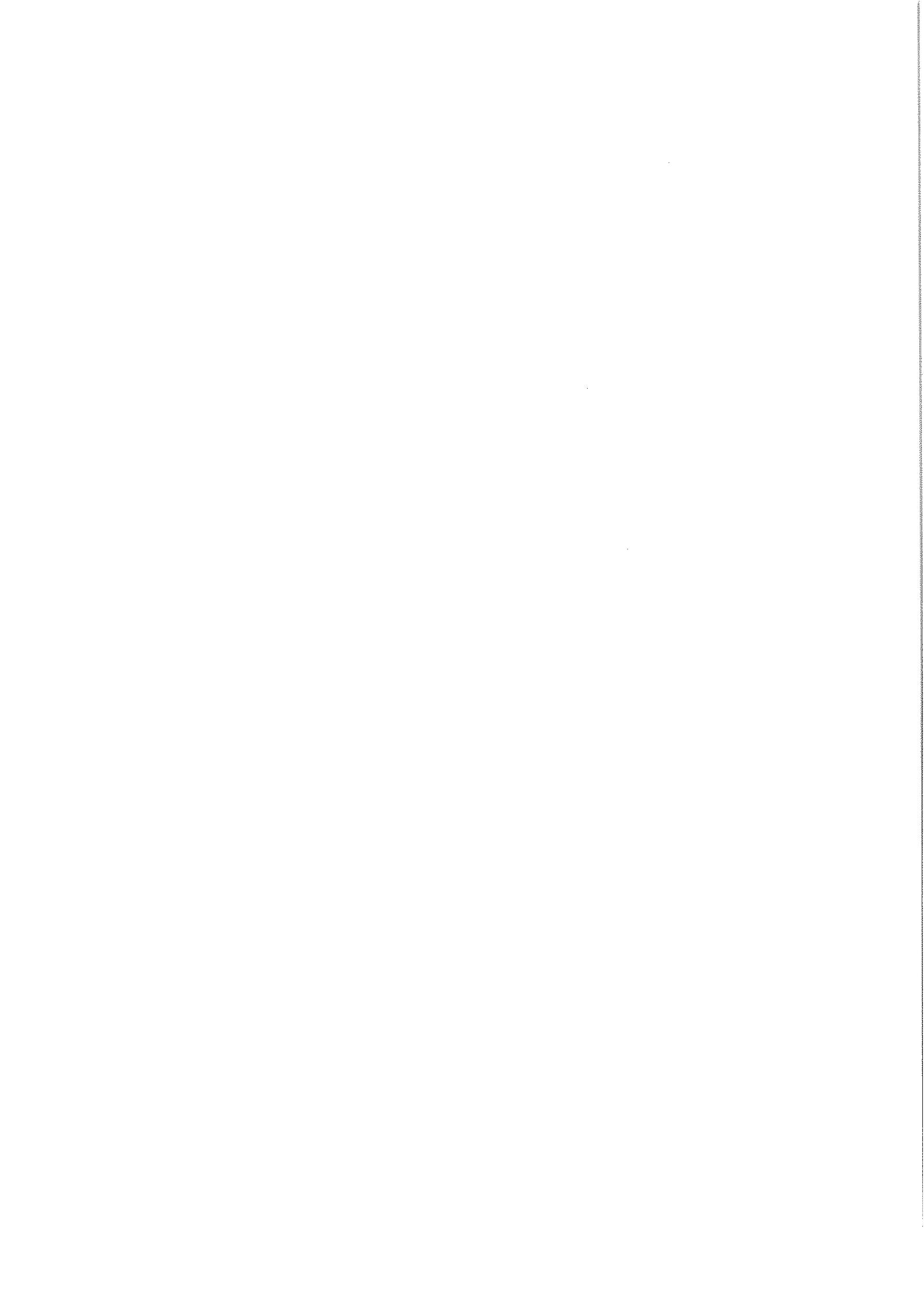
M. PIGEAU Philippe
Mme CANTIER Nadège
M. LANDRÉ Christian
Mme SARANDAO Gilda
M. BONNEAU Michel
Mme MUNOZ Marie-Thérèse
M. MAY Abdelkrim
Mme BERESINA Jocelyne
M. MICHELOT Bernard
Mme ROMERO PORTRAT Manuela
M. LAMY Bernard
Mme LATTARD Monique
M. TAIEB BOUHANI Ali
Mme CASTANO Adeline
M. CHHIM Sovanavy
Mme GALLO Anne
M. CAZIN Patrice
Mme ALAIN Lucette

ABSENTS EXCUSES :

M. FUCHET Roland
Mme BRANDOLESE Véronique
M. MOURON Pierre
Mme LECOEUR Sylvie
M. GDULA Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LATTARD Monique



ORDRE DU JOUR

- 1° Installation du Conseil Municipal
- 2° Élection du Maire
- 3° Fixation du nombre des Adjoints au Maire
- 4° Élection des Adjoints au Maire
- 5° Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints au Maire
- 6° Lecture de la charte de l'élu local

1° - Installation du Conseil Municipal

A l'ouverture de la séance, M. Laurent AUBERY, Directeur Général des Services de la commune, informe les élus présents que M. Roland FUCHET, Maire sortant, ne sera pas présent, de même que ses quatre autres colistiers qui siègent au conseil municipal. Ils l'ont fait savoir par téléphone dans l'après-midi.

En conséquence, Mme Marie-Thérèse MUNOZ, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe sortante, est invitée à remplacer le Maire sortant pour procéder formellement à l'installation du Conseil Municipal.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers (dans l'ordre issu du tableau des élections municipales du 15 mars 2020), et à la vérification du quorum, Mme Marie-Thérèse MUNOZ déclare les membres du Conseil Municipal de Torcy installés dans leurs fonctions.

La présidence de l'assemblée est alors confiée à M. Bernard MICHELOT, conseiller le plus âgé des dix-huit membres du conseil municipal présents.

Mme Monique LATTARD est élue secrétaire de séance.

2° - Élection du Maire

M. Bernard MICHELOT rappelle que, conformément à l'Ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020, le dépouillement et le comptage des votes sera effectué par une seule personne, sous la surveillance de deux assesseurs, M. Sovanay CHHIM et Mme Nadège CANTIER.

Au nom de la liste « TORCY, UNE NOUVELLE EQUIPE, UN NOUVEAU REGARD », Mme Nadège CANTIER propose la candidature de M. Philippe PIGEAU.

Des bulletins préparés ayant été distribués, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé, lui-même, son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

I-I – Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L66 du Code Électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	18
f) Majorité absolue :	10
g) Suffrages obtenus :	M. Philippe PIGEAU : 18 voix

M. Philippe PIGEAU ayant recueilli l'intégralité des suffrages, est PROCLAMÉ Maire de Torcy et immédiatement installé.

M. Bernard MICHELOT passe l'écharpe à M. Philippe PIGEAU, le félicite pour son élection, sous les applaudissements de l'assemblée.



M. Philippe PIGEAU souhaite à cet instant faire une déclaration : en premier lieu, il demande à tous d'observer une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de l'épidémie du Covid-19, qui a frappé durement le pays.

Puis il remercie les Torcéens et les Torcéennes qui ont accordé leur pleine confiance à son équipe. Rappelant que le virus est encore présent, il tient à apporter sa reconnaissance à tous ceux qui se sont mobilisés pour la continuité du service public local durant le confinement, dont le Maire sortant et le directeur général des services. Il remercie l'ensemble des personnels qui se sont mobilisés malgré la crise sanitaire et ont œuvré afin que le service ne soit pas interrompu.

3° - Fixation du nombre des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit disposer d'un minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Il propose de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 6 (six) le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

Monsieur le Maire communique la nature des délégations qui seront données aux adjoints dans l'ordre des postes : communication et relations publiques ; développement culturel et événementiel ; finances/urbanisme et équipement durable ; préservation des espaces naturels/ voirie rurale et voies douces ; solidarité et cohésion sociale intergénérationnelle ; travaux/sécurité routière et développement commercial.

4° - Élection des Adjointes au Maire

M. Philippe PIGEAU, Maire de Torcy, dépose au nom de sa liste « TORCY, UNE NOUVELLE EQUIPE, UN NOUVEAU REGARD », devant l'assemblée municipale une liste de six candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire. Cette liste, conduite par Mme Nadège CANTIER (1^{ère} Adjointe) est composée d'un candidat de chaque sexe, avec M. Christian LANDRÉ (2^{ème} Adjoint), Mme Gilda SARANDAO (3^{ème} Adjointe), M. Michel BONNEAU (4^{ème} Adjoint), Mme Marie-Thérèse MUNOZ (5^{ème} Adjointe) et M. Abdelkrim MAY (6^{ème} Adjoint).

Il est constaté qu'aucune autre liste n'est déposée.

Des bulletins préparés ayant été distribués, chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a déposé, lui-même, son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

I-I- Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	18
c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (article L66 du Code Électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (article L65 du Code Électoral) :	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] :	18
f) Majorité absolue :	10
g) Suffrages obtenus :	Liste Nadège CANTIER : 18 voix

La liste conduite par Mme Nadège CANTIER ayant recueilli l'intégralité des suffrages, Mme Nadège CANTIER (1^{ère} Adjointe), M. Christian LANDRÉ (2^{ème} Adjoint), Mme Gilda SARANDAO (3^{ème} Adjointe), M. Michel BONNEAU (4^{ème} Adjoint), Mme Marie-Thérèse MUNOZ (5^{ème} Adjointe) et M. Abdelkrim MAY (6^{ème} Adjoint) sont PROCLAMES Adjointes au Maire de Torcy et immédiatement installés.

Des applaudissements leurs sont délivrés.









5° - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint au Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2124-24 et R 2123-23, prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et à des conseillers municipaux (en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire).

Ces indemnités de fonctionnement sont destinées à couvrir les frais engagés par les magistrats municipaux pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques locales.

Elles constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et l'invite à délibérer. Il précise que le montant des indemnités est issu de l'application d'un pourcentage à l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment sur articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire, Considérant que la commune compte 3.000 habitants (au 1^{er} janvier 2020),

Après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

1) Pour l'indemnité de fonction du Maire :

ARTICLE I : A compter du **28 mai 2020** (date d'élection du Maire), le montant de l'indemnité de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- **47,96 %** de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE II : L'indemnité de fonction est automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

ARTICLE III : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

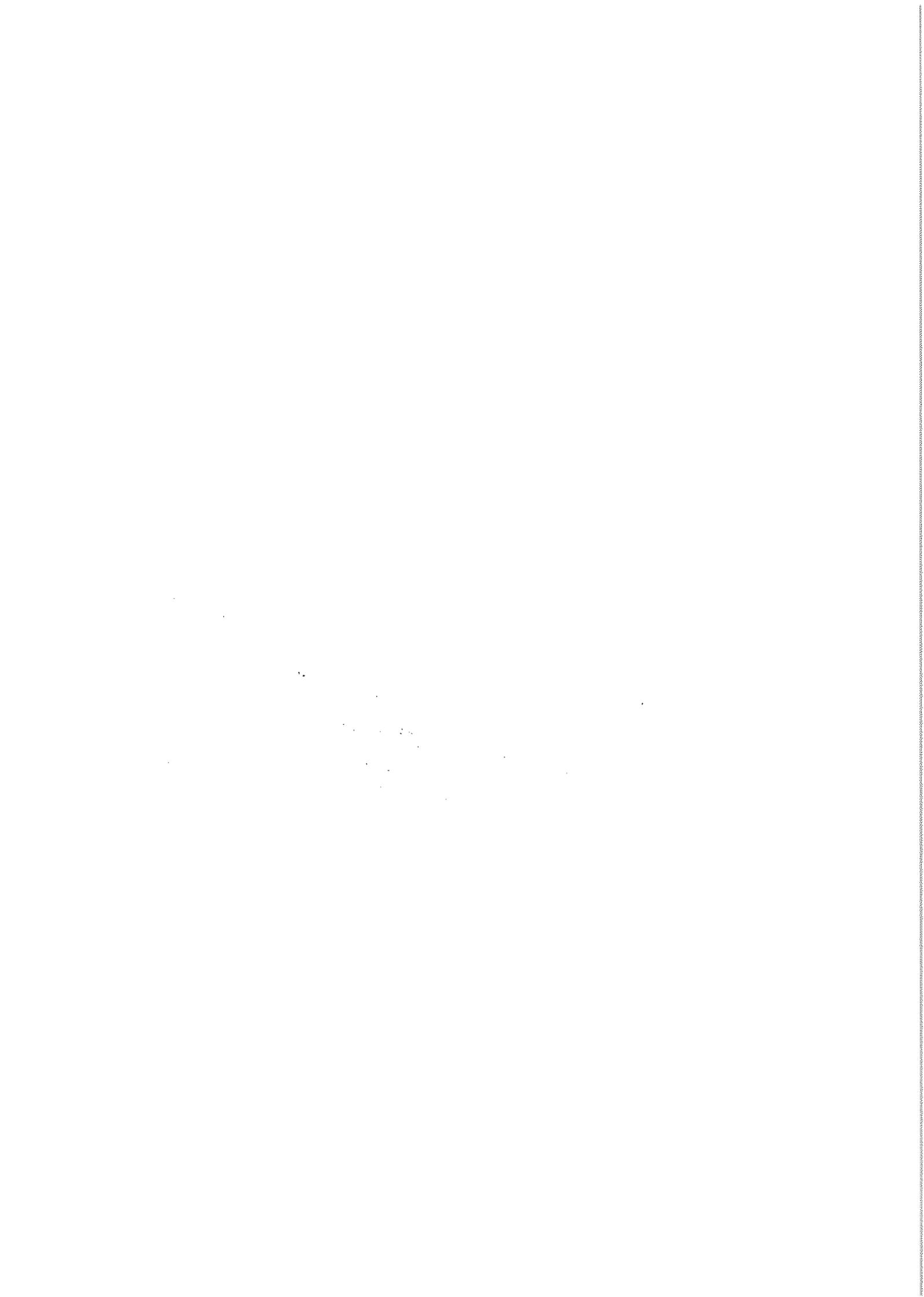
2) Pour l'indemnité de fonction des Adjoint :

ARTICLE I : A compter du **28 mai 2020** (date d'élection des Adjoint), le montant des indemnités de fonction des Adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé au taux suivant :

- 1^{er} Adjoint : 18,40 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 18,40 %
- 3^{ème} Adjoint : 18,40 %
- 4^{ème} Adjoint : 18,40 %
- 5^{ème} Adjoint : 18,40 %
- 6^{ème} Adjoint : 18,40 %

ARTICLE II : Les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE III : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.



6° - Lecture de la charte de l'élu local

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 introduit la charte de l'élu et l'obligation de la lire et de la remettre à chaque installation d'un nouveau Conseil Municipal, article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire en donne la lecture.

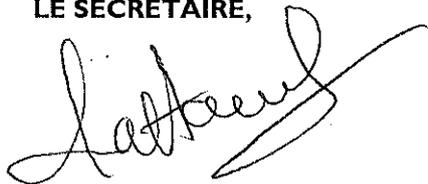
Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Fait à TORCY, le 04 juin 2020

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,



